

Une ancienne entreprise à l'esprit jeune

En 1872, a été créée l'entreprise «Victor Deriaz - chaises et fauteuils tous styles - fabrique et réparation de meubles». C'est le début d'une longue histoire pour cette famille qui aime travailler le bois.



De père en fils

En 1910, c'est Albert Deriaz qui lui succède en ajoutant son savoir dans la menuiserie et l'ébénisterie mécanique. En 1932, Victor ajoute la menuiserie du bâtiment et en 1972, il s'associe avec Charles-André dans l'entreprise Victor Deriaz & Fils et leurs travaux sont partagés entre la menuiserie, la charpente et la couverture. Au décès de son père, Charles-André reprend l'entreprise à son nom et développe la réalisation d'agencements et ouvre un nouvel atelier avec dépôt en 1988. Il s'équipe de matériel informatique et devra en 1991 se séparer de collaborateurs, crise oblige.

Succession

Son beau-fils, Olivier Salvi, obtient son diplôme de technicien ES, en menuiserie et ébénisterie, et travaille dans l'entreprise. Il est directeur en 2003 avec Charles-André Deriaz comme administrateur. Olivier Salvi reprend l'entreprise en 2012, Charles-André souhaitant se retirer, pas complètement puisqu'il vient avec plaisir donner un coup de main lorsque c'est nécessaire.

Agencements, menuiserie, charpente et couverture

La palette des services qu'offre l'entreprise est vaste et concerne essentiellement le bois dans toutes ses formes. De grosses pièces pour la charpente qui abritent la menuiserie, avec ses fenêtres (Internorm) ou ses portes, ainsi que les agencements de cuisine ou d'intérieur. Cette belle équipe est composée de l'administrateur, Olivier Salvi, d'un technicien, de 4 charpentiers, 3 menuisiers, deux apprentis et Silvia Salvi pour la comptabilité.

En 1901

- La durée du travail est de 11 heures par jour, elle est réduite à 10 heures le samedi et la veille des jours fériés.

- Tout ouvrier non présent aux heures d'entrée ou de sortie est passible d'une amende de 20 centimes pour chaque absence non autorisée...

Une amende de 1 franc par jour et de 50 centimes par demi-journée sera infligée à tout ouvrier qui se sera absenté sans autorisation ...

- La paie a lieu tous les 15 jours à la fabrique, le samedi

- Une grande prudence est recommandée ... et nul ne quittera l'atelier sans s'assurer que les fourneaux sont bien éteints

- Il est absolument interdit de fumer dans l'atelier.